



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 8	
<u>Votants</u> : 11	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Séverine BARAT par Colette ROMIER, Clément MARCHANT par Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur CHAMBOURNIER Damien

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 ;
- Vote du compte de gestion 2022 ;
- Vote du compte administratif 2022 ;
- Fiscalité locale : Vote des taux des taxes ;
- Vote du budget primitif 2023 ;
- Subventions aux associations ;
- Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Vote du compte de gestion 2022 - DEL_2023_008

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes pour 11

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 14/04/2023
009-210902995-20230413-DEL_2023_008-DE

Vote du compte administratif 2022 - DEL_2023_009

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	114 038,41			103 141,68	114 038,41	103 141,68
Opérations exercice	295 123,39	275 406,02	389 986,87	566 432,99	685 110,26	841 839,01
Total	409 161,80	275 406,02	389 986,87	669 574,67	799 148,67	944 980,69
Résultat de clôture	133 755,78			278 810,43		145 054,65
Restes à réaliser	111 319,60	78 283,16			111 319,60	78 283,16
Total cumulé	245 075,38	78 283,16		278 810,43	111 319,60	223 337,81
Résultat définitif	166 792,22			278 810,43		112 018,21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 14/04/2023
009-210902995-20230413-DEL_2023_009-DE

Fixation des taux d'imposition pour 2023 - DEL_2023_010

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Madame la Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,22 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,22 %
 - Taxe d'habitation : 5,94 %
- De charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 21/04/2023

009-210902995-20230414-DEL_2023_010-DE

Affectation de résultat - DEL_2023_011

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **278 810.43**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	103 141.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	166 792.22
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	176 446.12
Résultat cumulé au 31/12/2022	278 810.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	278 810.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	166 792.22
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	166 792.22
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	112 018.21
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 14/04/2023
 009-210902995-20230413-DEL_2023_011-DE

Vote du budget primitif 2023 - DEL_2023_012

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Soueix-Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 944 833,86 euros
En dépenses à la somme de : 944 833,86 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 480.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 260.00
014	Atténuations de produits	25 272.00
65	Autres charges de gestion courante	91 600.00
66	Charges financières	13 669.94
67	Charges spécifiques	400.00
023	Virement à la section d'investissement	86 151.27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		516 833.21

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 550.00

73	Impôts et taxes	127 645.00
74	Dotations et participations	198 620.00
75	Autres produits de gestion courante	44 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 018.21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		516 833.21

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	29 425.27
23	Immobilisations en cours	224 319.60
16	Emprunts et dettes assimilées	40 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	133 755.78
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		428 000.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	168 202.64
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 732.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	166 792.22
138	Autres subventions invest. non transf.	4 122.52
021	Virement de la section de fonctionnement	86 151.27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		428 000.65

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 14/04/2023
009-210902995-20230413-DEL_2023_012-DE

Subventions de fonctionnement versées aux associations - DEL_2023_013

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau ci dessous ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 6574 du budget communal.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
ASSOCIATION PATRIMOINE SOUEIX-ROGALLE	4 500,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SOUEIX-ROGALLE	2 500,00 €
ASSOCIATION LE PETIT MARCHÉ DE SOUEIX	2 500,00 €

COMITÉ DES FÊTES DE SOUEIX	2 400,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEIX	700,00 €
HAUT-COUSERANS-KAYAK-CLUB	500,00 €
MJC D'OUST	500,00 €
UNION SPORTIVE DU HAUT-SALAT	400,00 €
FAMILHA SNOWBOARD	300,00 €
SKI-CLUB DES VALLÉES DE GUZET-NEIGE	200,00 €
LA RESSOURCERIE	200,00 €
TÉLÉ ASSOCIATIVE DU VALIER	200,00 €
CERCLE ÉCHIQUÉEN DU VALIER	200,00 €
CIEL D'OCCITANIE	200,00 €
COUSERANS DARTS CLUB	200,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE LE MARCASSIN DE SOUEIX	150,00 €
FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE JULES PALMADE	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	150,00 €
ASSOCIATION ÇA TOURNE EN BON	100,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE	100,00 €
L'OMNIBUS SALATOIS	100,00 €
L'ORSALHER VTT	100,00 €
AAPPMA LE CABILAT DU CANTON D'OUST	100,00 €
FERIA RUGBY	100,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERANS	100,00 €

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 14/04/2023
 009-210902995-20230413-DEL_2023_013-DE

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège - DEL_2023_014

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2023. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0,25 % du potentiel fiscal de l'année 2022 soit 689,09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2023 à hauteur de 689,09 €.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 14/04/2023
009-210902995-20230413-DEL_2023_014-DE

Questions diverses

- Ancien garage mécanique avec bail commercial : En exécution de la délibération n°DEL_2023_005 en date du 9 mars 2023, Madame la Maire a pris contact avec un notaire en vue d'acter la résiliation du bail. Un groupe de travail sera constitué pour mener une réflexion sur la conversion des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 25 mai 2023

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 26 mai 2023

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance
Monsieur Damien CHAMBOURNIER

